

Code de vie 2026-2027

Le code de vie se divise en quatre sections. Ce sont les principes fondateurs du vivre-ensemble recherché à l'école.



LE RESPECT DE SOI

- ▶ **Principe** : Je me préoccupe de développer des attitudes et des comportements positifs qui m'aideront à vivre en harmonie avec moi-même et les autres. Le respect de ma personne se traduit dans ma façon de me présenter, de communiquer, de travailler, de m'investir et de m'engager dans toutes les sphères de ma vie scolaire et parascolaire.

1. PONCTUALITÉ

- ▶ J'arrive à l'heure à l'école et à chacune de mes périodes, c'est à dire :
 - Première cloche, je me dirige à ma classe;
 - Deuxième cloche, le cours débute, je suis assis et prêt à travailler.

2. ASSIDUITÉ

- ▶ Je me présente à tous mes cours et à toutes mes activités éducatives. À la deuxième cloche qui annonce le début d'un cours, je suis assis à ma place avec tout mon matériel et je suis prêt à travailler. Mes absences et mes retards doivent être formellement justifiés, par téléphone ou par Clic-École, par mes parents dans un délai de 24h. Après ce délai, j'aurai automatiquement une retenue par période d'absence ou de retard non motivés.
- ▶ L'école se garde un droit de regard sur la pertinence du motif de l'absence. Il est de ma responsabilité de prendre les dispositions nécessaires auprès des enseignants, lors de mon retour à l'école ou préalablement à une absence connue, pour rattraper la matière et le travail manqué.
- ▶ Advenant que je doive m'absenter de l'école pour cinq jours et plus, je dois compléter un formulaire d'absence long terme et le faire signer par mes enseignant et mes parents, une semaine avant mon absence. Le formulaire est disponible au secrétariat.

3. COLLECTION OFFICIELLE ET UNIFORME SCOLAIRE

- ▶ Je dois garder mes vêtements en bon état (voir le site Web de l'école pour tous les détails);

Code de vie 2026-2027

- ▶ La tenue d'éducation physique n'est tolérée que dans le bloc sportif;
 - Le t-shirt et le short d'éducation physique de la collection officielle sont facultatifs lors des cours;
 - Je peux porter un t-shirt, un short ou une legging de mon choix;
 - Le t-shirt des Patriotes est permis pour mes cours d'éducation physique. Je ne circule pas avec le t-shirt des Patriotes dans l'école.
- ▶ Un t-shirt blanc ou bleu marine uni est accepté en-dessous de n'importe quel morceau de l'uniforme. De plus, le t-shirt ne doit pas dépasser le chandail au niveau de la taille;
- ▶ Un chandail à manches longues est permis sous le t-shirt;
- ▶ Les bas doivent être portés sous le pantalon;
- ▶ Par mesure de sécurité, les chaussures de types pantoufles et sandales de plage (gougounes) ne sont pas tolérées. Je dois porter des chaussures ou des sandales jugées sécuritaires;
- ▶ L'uniforme scolaire est requis en tout temps et lors des sorties éducatives à moins d'avis contraire ainsi que lors des reprises en journée pédagogique
- ▶ Toute pièce de l'uniforme doit être de taille et de pointure adaptées à moi, maintenue propre et en bon état, portée de façon décente et appropriée à la vie scolaire et ce, en tout temps. Je ne peux pas altérer l'uniforme tel qu'il est présenté dans la collection.

4. ACCESSOIRES

- ▶ La casquette, la tuque, les foulards, les poignets sportifs et autres signes distinctifs ne sont pas autorisés dans l'école. Je me présente en classe sans manteau, sans sac à main ni sac à dos et sans bottes d'hiver. Le port des chaînes et des bijoux jugés dangereux ou à caractère violent et discriminatoire est interdit à l'école.

5. PRÉVENTION ET SANTÉ

- ▶ Je m'assure d'être disponible pour apprendre. Je me responsabilise donc en acceptant les règles suivantes.
 - Lors des pauses, je ne peux pas sortir du territoire scolaire;
 - Il m'est interdit d'avoir **des cigarettes électroniques et tout produit du tabac sur le territoire scolaire;**
 - Il m'est interdit d'avoir et de consommer **des boissons énergisantes ou tout autre stimulant sur le territoire scolaire.**

Code de vie 2026-2027

6. LANGAGE

- ▶ Je surveille mon langage, je m'exprime respectueusement et j'utilise la langue française avec fierté. Lorsque je m'adresse à un adulte, j'utilise obligatoirement le vouvoiement.

7. SEXTOS

- ▶ Il m'est illégal de créer, de promouvoir, de posséder et de partager des sextos;
- ▶ Le phénomène du sextage chez les adolescents se définit comme le fait, pour une jeune personne de moins de 18 ans, de créer, de promouvoir, de posséder ou de partager des photos ou des vidéos à caractère sexuel entre eux via les technologies de l'information et de la communication. Le mot sexto, qui est une contraction des mots « sexe » et « texto », désigne un message multimédia à caractère sexuel ou érotique.



LE RESPECT DES AUTRES

- ▶ **Principe :** Je respecte, en tout temps et dans toutes les sphères de ma vie scolaire et parascolaire, l'intégrité morale, l'intégrité physique, la sécurité et le bien-être de tous les élèves et de tous les adultes qui m'entourent. La courtoisie, le civisme, la tolérance, l'inclusion et la coopération sont des attitudes que je dois obligatoirement adopter.

8. RESPECT DE L'AUTORITÉ

- ▶ Je respecte le personnel de l'école ainsi que ses interventions. Lorsque je m'adresse à un adulte, je demeure courtois et collaborateur dans mes attitudes et dans mes propos. Pour ce faire, le vouvoiement est obligatoire en tout temps envers tous les adultes de l'établissement.

9. CLIMAT D'APPRENTISSAGE EN CLASSE

- ▶ Je contribue à créer un climat calme et favorable aux apprentissages. Pour ce faire :
 - Je demeure attentif et concentré sur l'enseignant et l'activité pédagogique;
 - Je demeure à l'endroit qui m'est assigné par l'enseignant;
 - Je lève la main en attendant silencieusement mon tour de parole;
 - Je respecte aussi toutes nouvelles règles établies en classe par l'enseignant.

Code de vie 2026-2027

10. CLIMAT GÉNÉRAL DE L'ÉCOLE – MILIEU DE VIE HARMONIEUX

- ▶ Tel que stipulé dans les règlements, toutes formes de violence, d'intimidation, de diffamation ou de harcèlement (physique, verbal, écrit et électronique) seront sévèrement sanctionnées;
- ▶ Pour maintenir une bonne qualité de vie à l'école, j'adopte des comportements, des attitudes et des propos absents de violence;
- ▶ Pour favoriser la bonne circulation dans l'école, j'évite les attroupements principalement près des portes d'entrée et des cages d'escalier. Je ne m'assois pas par terre dans les corridors et les escaliers;
- ▶ J'adopte des comportements respectueux;
- ▶ Le vol, le recel et le vandalisme seront sévèrement sanctionnés.

11. OBJETS DÉFENDUS À L'ÉCOLE

- ▶ Il m'est **strictement interdit** d'avoir en ma possession une arme, une imitation d'arme ainsi que tout autre objet offensif jugé dangereux et d'en faire la promotion et/ou la valorisation. Le pointeur laser est également interdit.

12. VENTE ET CONSOMMATION DE DROGUE ET D'ALCOOL

- ▶ Il m'est **strictement interdit** de posséder, de consommer ou de vendre de la drogue ou de l'alcool ainsi que d'en faire la promotion et/ou la valorisation. Il m'est également strictement interdit d'aider quelqu'un à s'en procurer. Il m'est aussi défendu d'avoir en ma possession des objets de consommation de drogue.



LE RESPECT DU MILIEU

- ▶ **Principe** : Je respecte, en tout temps et dans toutes les sphères de ma vie scolaire et parascolaire, le matériel qui m'est prêté. Je respecte les lieux que j'utilise et je suis conscient de mon impact sur mon environnement.

13. CIRCULATION

- ▶ Lors de mes déplacements dans l'école, pendant les périodes de cours, je dois avoir en ma possession **mon agenda scolaire signé** par un membre du personnel qui m'autorise à circuler. Cette autorisation sera donnée pour des motifs jugés valables.

Code de vie 2026-2027

14. ENVIRONNEMENT

- ▶ Je respecte mon environnement et je contribue à l'améliorer en utilisant les poubelles et les bacs de recyclage/consigne mis à ma disposition autant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- ▶ La nourriture, les jus et les boissons sont interdits en salle de classe. Seule une bouteille d'eau peut être permise.

15. MATÉRIEL

- ▶ Je prends soin de tout le matériel scolaire, pédagogique et sportif mis à ma disposition;
- ▶ Je remets en bon état tous les livres prêtés, les manuels de base et ceux de la bibliothèque. En cas de perte et de détérioration, j'en assumerai les frais.

16. VANDALISME

- ▶ Il est interdit d'abimer volontairement ou par négligence le matériel, les bureaux, les tables, les appareils, le matériel informatique et l'ensemble de l'immeuble. Les graffitis sont défendus;
- ▶ Les frais relatifs au vandalisme (bris, remplacement de matériel, etc.) seront à la charge des parents.

17. CASIERS

- ▶ Un casier me sera assigné. Advenant des dommages, les coûts de la réparation ou du nettoyage seront facturés à mes parents. Il m'est défendu de changer de casier. Je dois conserver mon casier en ordre et ne pas y laisser de vêtements souillés ni de nourriture périmée. Les casiers étant la propriété de l'école, en cas de doute et pour la sécurité de tous, l'équipe d'encadrement se réserve le droit d'en examiner le contenu en tout temps. L'école n'étant pas responsable des vols, mon casier et celui que j'utilise au vestiaire sportif doivent être cadenassés en tout temps.

18. ALARME ET EXTINCTEUR

- ▶ Je ne déclenche pas inutilement le système d'alarme. Cet acte est jugé criminel et entraîne une sanction immédiate. L'utilisation des extincteurs et des portes d'urgence est strictement réservée en cas d'urgence.

Code de vie 2026-2027

19. TRANSPORT ET PRÉSENCE HORS TERRITOIRE

- ▶ Je me conforme aux règlements du centre de services scolaire pour le transport scolaire et je m'abstiens de me présenter sur le territoire des autres écoles du centre de services scolaire sans autorisation;
- ▶ Je ne m'associe en aucun temps à la venue de personnes étrangères à l'école;
- ▶ Lors d'une sortie organisée hors du territoire scolaire, j'utilise le moyen de transport adopté par l'école. L'utilisation de mon véhicule personnel est interdite.



L'IMPLICATION ET L'ENGAGEMENT DANS MON TRAVAIL D'ÉLÈVE

- ▶ **Principe** : Ma réussite scolaire et éducative est mon premier objectif comme élève. Pour le réaliser, je dois m'impliquer et m'engager dans l'ensemble de mes cours et de mes activités scolaires et parascolaires pour développer mes connaissances et mes compétences, nécessaires à ma réussite. Je dois donc connaître et respecter l'ensemble des règles du code de vie de l'école.

20. OUTILS PÉDAGOGIQUES ET TECHNOLOGIQUES

- ▶ L'utilisation de mon ordinateur portable ou de tout autre outil pédagogique en classe doit être prescrit par la personne enseignante;
 - Cet outil doit être utilisé spécifiquement à des fins pédagogiques, il m'est interdit d'utiliser le matériel à toute autre fins, par exemple pour jouer à des jeux, visiter des réseaux sociaux en classe ou utiliser l'intelligence artificielle.
- ▶ Mes appareils électroniques personnels tels que les téléphones cellulaires, tablettes numériques, ordinateurs de poche, lecteurs numériques, consoles de jeux portatives, écouteurs, etc., sont **interdits** dans l'école, entre 8 h 00 et 16 h 30 et seront confisqués selon le code de vie. De plus, les montres intelligentes sont interdites en classe;
 - Si mon parent désire se déplacer à l'école afin de récupérer tout appareil électronique avant la fin de la période de confiscation, celui-ci doit contacter mon TES de niveau et prendre rendez-vous avec ce dernier. Je me verrai imposer une retenue du soir (quantités graduées selon les manquements; ex : 2e fois = deux retenues) comme conséquence alternative.

Code de vie 2026-2027

21. MATÉRIEL ET MÉTHODE DE TRAVAIL

- ▶▶ J'apporte et je prends soin de tout le matériel dont j'ai besoin pour chacun de mes cours;
- ▶▶ J'ai en tout temps mon matériel pour travailler (en classe, lors des évaluations et des récupérations, au local de retrait, lors des retenues, à la bibliothèque, aux périodes d'étude, etc.);
- ▶▶ Je respecte les exigences et les échéances pour la remise des travaux et des devoirs, je les inscris à mon agenda scolaire et je suis dans l'obligation de les faire (en classe et à la maison) selon les attentes de mes enseignants afin de favoriser ma réussite;
- ▶▶ Mon agenda me permet de bien planifier mes activités scolaires. Il est obligatoire et il sera utilisé par les enseignants, par les intervenants de l'école et par mes parents. Je dois l'avoir en ma possession lorsque je me présente en classe.

SI MES COMPORTEMENTS OU MES RÉSULTATS SCOLAIRES NUISENT À MON TRAVAIL D'ÉLÈVE ET QUE CEUX-CI PERDURENT DANS LE TEMPS SANS AMÉLIORATION :

- ▶▶ Mon TES de niveau et ma direction de niveau se réservent le droit d'analyser mon dossier scolaire et de me retirer, de façon temporaire ou définitive, de mes activités de profil scolaire ou de mes activités parascolaires.

▶▶▶▶▶ **Tout élève suspendu ne peut participer aux activités
sportives et parascolaires.** ▶▶▶▶▶



CODE DE VIE : CHARTE DES CONSÉQUENCES

Tous les manquements sont notés dans l'outil *Mémos*.

LE RESPECT DE SOI	CONSÉQUENCES POSSIBLES
1. Retards non motivés au cours (gestion de l'enseignant)	• Information aux parents; • Reprise de temps; • Récupération obligatoire ou retenue du midi (communication aux parents); • Si la situation persiste, retenue du soir et communication aux parents.
2. Absences non motivées	• Information aux parents; • Une retenue du soir par période d'absence/Quatre retenues du soir consécutives par journée d'absence de quatre périodes; • Présence aux journées pédagogiques; • Contrat d'assiduité si la situation persiste.
3. Non-respect de l'uniforme scolaire	• L'élève appelle ses parents pour avoir son uniforme; • Prêt de vêtement (seulement si possible et lors de situations exceptionnelles); • Local de retrait pour la journée; • Si répétition : retenue du midi ou du soir.
4. Accessoires (couvre-chef, casquette, tuque ou foulard dans l'école)	• Avertissements; • Mémo aux parents; • Confiscation; • Retenue du midi.
5. Interdiction de fumer, devapoter et de consommer des boissons énergisantes sur le territoire de l'école	• Confiscation et fouille; • Pauses et diners au local de retrait pour une journée et retenue du soir; • Pauses et diners au local de retrait pour une semaine; • Pauses et retraits du diner pour une période à déterminer; • Suspension interne pour la consommation de tabac et de la vapoteuse à l'intérieur de l'école et sur son territoire.

Tout élève suspendu ne peut pas participer aux activités sportives et parascolaires.

CODE DE VIE : CHARTE DES CONSÉQUENCES

Tous les manquements sont notés dans l'outil *Mémos*.

6. Cris, langage grossier et vulgaire entre élèves

- Avertissement;
- Mémo et communication aux parents;
- Rencontre de sensibilisation;
- Retenue du midi ou du soir.

7. Sextos

- Rencontre avec le TES de niveau (grille sexto);
- Collaboration et implication du policier éducateur;
- Communication aux parents;
- Selon la gravité, judiciarisation de la situation.

LE RESPECT DES AUTRES

CONSÉQUENCES POSSIBLES

8. Non-respect de l'autorité

- Local de retrait;
- Appel aux parents;
- Suspension interne ou externe selon la gravité de la situation;
- Mesures réparatrices;

9. Attitude négative en classe et dans les temps non structurés qui dérange le bon fonctionnement de la classe et de l'école

- Avis verbal;
- Retrait dans le corridor et intervention de l'enseignant;
- Retenue du midi ou récupération obligatoire;
- Local de retrait et intervention de l'enseignant;
- Appel aux parents.

10. Toute formes d'agression, de bagarre, d'intimidation, de diffamation ou de harcèlement (physique, verbal, écrit et électronique)

- Suspension interne ou externe selon la gravité de l'agression;
- Rencontre à l'école avec les parents et les professionnels concernés;

Tout élève suspendu ne peut pas participer aux activités sportives et parascolaires.



CODE DE VIE : CHARTE DES CONSÉQUENCES

Tous les manquements sont notés dans l'outil *Mémos*.



11. Consommation, promotion, valorisation, vente et trafic de drogue/alcool

- Référence du protocole en toxicomanie (site Internet de l'école :
- Information à la direction;
- Référence au TES de niveau;
- Information aux parents;
- Suspension interne ou externe immédiate;
- Collaboration et implication du policier éducateur;
- Rencontre à l'école avec les parents et les professionnels concernés;
- Signature du contrat de réintégration conditionnelle;
- Local de retrait pendant les pauses et les diners;
- Interdiction de sortir du territoire scolaire;
- Demande transfert d'école à la direction générale;
- Demande d'expulsion du CSSRDN.

LE RESPECT DU MILIEU

CONSÉQUENCES POSSIBLES

12. Circulation sans autorisation écrite

- L'élève qui circule dans un corridor sans son agenda scolaire signé par la personne enseignante sera immédiatement retourné en classe.

13. Civisme (nourriture, propreté, eau, etc.)

- Local de retrait;
- Travaux communautaires.

Tout élève suspendu ne peut pas participer aux activités sportives et parascolaires.



CODE DE VIE : CHARTE DES CONSÉQUENCES

Tous les manquements sont notés dans l'outil *Mémos*.

14. Matériel (murs, bureaux, casiers)

- Travaux réparateurs et communautaires;
- Facturation des coûts aux parents;
- Retenue du midi ou de soir.

15. Vandalisme

- Avertissements;
- Mémo aux parents;
- Confiscation;
- Retenue du midi;
- Travaux réparateurs et communautaires.

16. Casier sans cadenas

- Avertissement;
- Mémo aux parents;
- Aucune responsabilité de perte, de bris ou de vol.

17. Alarme et extincteur

- Suspension interne ou externe selon la gravité de la situation;
- Retour avec les parents;
- Facturation des coûts aux parents;
- Intervention policière;
- Travaux réparateurs et communautaires.

18. Transport et présence hors territoire

- Avertissement verbal et écrit;
- Retenue du midi ou de soir;
- Suspension du transport scolaire;
- Suspension interne ou externe selon la gravité de la situation.

Tout élève suspendu ne peut pas participer aux activités sportives et parascolaires.



CODE DE VIE : CHARTE DES CONSÉQUENCES

Tous les manquements sont notés dans l'outil *Mémos*.

L'IMPLICATION ET L'ENGAGEMENT DANS MON TRAVAIL D'ÉLÈVE

CONSÉQUENCES POSSIBLES

19. Outils pédagogiques et technologiques

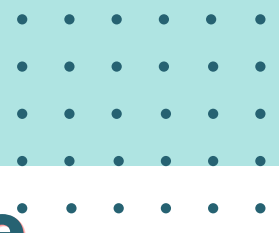
- Retenue du soir;
- Confiscation d'un appareil électronique (téléphone cellulaire, tablette numérique, ordinateur de poche, lecteur numérique, console de jeux portative, etc.);
- Le cellulaire est interdit en tout temps dans l'école et non permis dans les classes :
 - 1re fois : confiscation une semaine (5 jours ouvrables).
 - 2e fois : confiscation deux semaines (10 jours ouvrables).
 - 3e fois : rencontre avec les parents et l'élève. Confiscation trois semaines (15 jours ouvrables).

20. Devoirs et travaux non remis

- Communication avec les parents par l'agenda, téléphone ou courriel;
- Récupération obligatoire;
- Retenue du soir;
- Convocation en journée pédagogique;
- Suspension interne selon la gravité de la situation.

Tout élève suspendu ne peut pas participer aux activités sportives et parascolaires.





Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

L'école secondaire Saint-Stanislas adopte chaque année son plan de lutte contre l'intimidation et la violence, disponible sur son site Web.

1. L'objectif du plan de lutte est de **prévenir toute forme d'intimidation et de violence** à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'établissement, mais aussi d'intervenir sur celle-ci.

2. **Le plan est décliné sous plusieurs aspects**, notamment l'analyse du contexte de l'école, les mesures à adopter et les actions à poser lorsque nous constatons un acte d'intimidation ou de violence.

3. Le plan est approuvé chaque année par le conseil d'établissement, et **l'équipe de direction a le mandat d'assurer son implantation, son monitoring et son évaluation annuelle.**

L'ensemble du personnel de Saint-Stanislas sanctionne sévèrement toute forme d'intimidation et de violence au regard du plan de lutte.

Es-tu victime ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence ?
Parles-en avec un adulte pour que nous puissions t'aider !
L'intimidation et la violence, ça concerne tout le monde.

